



Université Mohammed Premier Oujda



Université Libre de Bruxelles

CONVENTION DE COOPERATION

entre

L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES,
Représentée par le Professeur Yvon Englert, Recteur

Et

L'UNIVERSITE MOHAMMED PREMIER D'OUJDA
Représentée par le Professeur Mohammed Benkaddour, Président de l'Université

Dans le cadre du projet PRD/PFS financé par l'ARES-CCD et intitulé, « Approche intégrée pour une gestion durable de la phœniciculture au Maroc »

1. Dispositions générales

1.1. L'Université Libre de Bruxelles désigne le Professeur Mondher El Jaziri comme coordonnateur Nord du projet. Celui-ci aura en charge, dans le cadre du projet, les contacts avec l'Université Mohammed Premier d'Oujda (UMP) et veillera à la mise en œuvre du projet et à la meilleure utilisation de la contribution belge dévolue à ce dernier.

1.2. L'Université Mohammed Premier d'Oujda désigne le Professeur Abdelkader Hakkou comme coordonnateur Sud. Celui-ci aura en charge d'assurer, dans le cadre du projet, les contacts avec l'Université Libre de Bruxelles et veillera à la mise en œuvre de la contribution de l'Université Mohammed Premier d'Oujda au projet et au déroulement, dans les meilleures conditions, des activités liées à ce dernier.

1.3. La distribution des fonds alloués et destinés à la réalisation du projet sera effectuée par le coordinateur belge en fonction du financement accordé par le gouvernement belge, en accord avec le coordinateur marocain, et en conformité avec les objectifs du projet.

2. Engagements mutuels

La participation et l'engagement de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université Mohammed Premier d'Oujda suivant les modalités prévues dans cet accord, sont essentiels à la réalisation des objectifs du projet; ils constituent une condition pour leur pleine participation respective au projet.

L'Université Libre de Bruxelles s'engage à:

- Fournir un soutien effectif au projet en termes de personnel expert.
- Fournir les soutiens administratifs et logistiques requis pour le bon déroulement du projet (rédaction des rapports scientifiques, comptabilité, etc).
- Mettre tous les moyens disponibles en œuvre pour effectuer toutes les activités prévues dans le projet, présentées dans le document « Annexe I – Dossier complet du projet ».
- Mettre tous les moyens disponibles en œuvre pour respecter le budget du projet présenté dans le document « Annexe II – Budget du projet ».
- Ouvrir un compte spécifique au projet pour la réception et la gestion des fonds qui y sont alloués.
- Respecter toutes les normes, notamment financières présentées dans le document « Annexe III – Vademecum ».
- Transmettre à l'ARES, dans les délais impartis, les rapports d'activités et financiers demandés.
- Accueillir et encadrer les boursiers bénéficiant, dans le cadre de ce projet, d'une bourse à l'ULB.

L'Université Mohammed Premier d'Oujda s'engage à:

- Fournir les soutiens administratifs et logistiques requis pour le bon déroulement du projet (rédaction des rapports scientifiques, comptabilité, etc).
- Mettre tous les moyens disponibles en œuvre pour effectuer toutes les activités prévues dans le projet, présentées dans le document « Annexe I – Dossier complet du projet ».
- Mettre tous les moyens disponibles en œuvre pour respecter le budget du projet présenté dans le document « Annexe II – Budget du projet ».
- Ouvrir un compte spécifique au projet pour la réception et la gestion des fonds qui y sont alloués.
- Respecter toutes les normes, notamment financières présentées dans le document « Annexe III – Vademecum ».
- Justifier valablement, à chaque demande de l'ULB, toutes les dépenses effectuées dans le cadre du projet afin d'en faire le bilan financier.

3. Evaluation de la convention

Chaque année les coordonnateurs de la présente convention feront le bilan des activités et le bilan financier de la tranche écoulée, et évalueront les moyens à mettre en œuvre lors de la tranche suivante. A la fin du projet, un bilan global sera dressé et transmis aux autorités des deux Institutions.

4. Gestion de la convention

4.1. Cette convention est établie pour la durée du projet, soit 5 ans. Elle prend effet en date du 01 mai 2017 et se termine le 30 avril 2022.

4.2. Tout amendement et/ou ajout à cet accord est possible à tout moment moyennant accord écrit des parties contractantes. Ces amendements et/ou ajouts seront considérés comme parties supplémentaires de cet accord et en feront partie intégrante dès leur acceptation.

Fait en cinq exemplaires.

Oujda, le

Bruxelles, le 21/06/17

Représentants de l'Institution

Pour l'UMP

Pour l'ULB,

Le Professeur Mohammed Benkaddour,
Président de l'Université

Le Professeur ~~Didier Vivier~~ *Yvom Engleit*
Recteur



Le Président
Mohammed Benkaddour

Les coordinateurs du projet

Pour l'UMP

Pour l'ULB

Le Professeur Abdelkader HAKKOU

Professeur Mondher El Jaziri